

MOTIONS PROPOSEES AU CT DU 11 OCTOBRE

Motion sur la politique générale du CNRS dans le cadre des assises.

La politique conduite par le précédent gouvernement a déstructuré l'enseignement supérieur et la recherche publique en voulant notamment transformer le CNRS en agence de moyens au service des grands pôles universitaires régionaux. A plusieurs reprises, la ministre a réaffirmé vouloir redonner au CNRS son rôle national de prospective et de stratégie scientifique pour la recherche fondamentale.

Nous voulons une nouvelle politique pour le CNRS dans cette orientation. Les assises de la recherche et de l'enseignement supérieur prétendent ouvrir le débat sur les dispositifs par lesquels ce rôle pourra être tenu.

Or, dans la première séance des assises en Ile de France, le représentant de la direction du CNRS, qui est intervenu au nom de l'ensemble des délégués régionaux d'Ile de France, a indiqué, à notre grande surprise, que le CNRS s'en remettrait aux propositions de ses partenaires pour l'organisation de la recherche en région. Cette attitude nous semble contradictoire avec la volonté de redonner au CNRS son rôle stratégique.

La direction du CNRS ne peut pas affirmer vouloir continuer à soumettre sa politique à celle des partenaires. Au contraire, le CNRS doit réaffirmer son rôle stratégique d'opérateur national de recherche, y compris pour l'élaboration des politiques de site. Pour élaborer sa politique sur les sites, il doit donner toute leur place aux laboratoires et à leurs personnels. Aux assises, la direction du CNRS doit formuler des propositions issues du travail prospectif de l'organisme élaboré au comité national, dans les instances et avec les personnels des unités et des services.

Proposition de motion précarité du CT du CNRS

Les précaires de la recherche se sont mobilisés le Jeudi 4 Octobre: ils étaient 400 à manifester à Montpellier, 200 à Nice, 50 à Toulouse et 60 à Nantes.

La situation de la précarité dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur est devenue insoutenable. Dans certaines UMR, la moitié des effectifs est en CDD. Peut-on réellement croire que la moitié des effectifs d'un laboratoire ne correspond pas à des emplois pérennes? L'insuffisance des postes mis au concours et le développement de la recherche sur projet, qui prospère « grâce » aux financements de l'ANR et maintenant du grand emprunt, sont les principaux pourvoyeurs de la précarité dans la recherche.

Le Comité technique du CNRS n'accepte plus que des jeunes qualifiés occupant des emplois pérennes soient « sortis » des établissements, de peur qu'ils deviennent éligibles à la loi Sauvadet. Le comité technique demande au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche l'augmentation de la masse salariale sur la subvention d'État par un transfert de masse salariale à partir du budget de l'ANR, des agences

ainsi que du crédit impôt recherche. Cette masse salariale est indispensable au maintien dans l'emploi les CDI et les CDD dans l'attente de leur titularisation. Le Comité Technique du CNRS juge inacceptable la diminution des postes statutaires qui est programmée au budget 2013, d'autant plus que le CNRS va prendre sur ces postes les emplois pour les concours réservés de titularisation des précaires. Les concours réservés doivent s'appuyer sur un contingent supplémentaire de postes.

Une politique scientifique volontariste qui remet l'emploi public au cœur du dispositif est devenue urgente et indispensable, la bonne marche de la recherche publique en dépend. Le gouvernement doit ouvrir des négociations sur un plan de titularisation de tous les CDD sur fonction pérenne.

Motion sur la Charte des CDD :

La question des CDD est une question éminemment politique qui ne peut se réduire à une charte sur les CDD. Ce texte se limite aux CDD recrutés dans les conditions prévues par les dispositions dérogatoires à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors ». Mais la situation actuelle est bien différente, avec un tiers des effectifs dit « précaires ». Cette charte ne répond pas aux besoins des personnes en situation de précarité.

Ce texte essaye de faire croire que le recours aux CDD ne concerne que les emplois non pérennes mais la réalité est bien différente. En aucune manière les recours aux contrats sur projets de recherche ne correspondent aux conditions de dérogation au principe de l'occupation de l'emploi permanent par des fonctionnaires.

La charte aura une portée limitée, dans la mesure où les employeurs dans les UMR sont souvent les opérateurs partenaires du CNRS.

Cette charte n'encadre pas suffisamment sévèrement le recours aux CDD dans les activités de la recherche, elle permet au CNRS de se dédouaner à bon compte de l'abus des CDD et ne permet pas d'éradiquer la précarité au CNRS.

Motion CAP

Le comité technique du CNRS constate de nombreux dysfonctionnements dans la tenue des CAP. Il demande que, conformément à la réglementation, les procès verbaux de séance soient fournis dans le délai d'un mois après la tenue de la CAP.

Il demande également le maintien de la parité dans le fonctionnement des CAP et des conseils de discipline.